

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

16/04/2024

N° E24000032 /64

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 16/04/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 29/03/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Béarn demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Procédure d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Béarn "En Davan 2040" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Michèle BORDENAVE

Membres titulaires :

Madame Michèle AUGÉ

Monsieur Michel CAPDEBARTHE

Membre suppléant :

Monsieur Yves GORET

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Béarn et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 16/04/2024

la vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Magali SELLÈS